

Compte Courant de Membre Engagé C.C.M.E. FADEV Passerelle

NOTICE D'INFORMATION

Nature juridique du Compte Courant de Membre Engagé : C.C.M.E.

Le C.C.M.E. ressort de la catégorie des « **comptes courants d'associés** », formule de financement des sociétés reconnue par la loi bancaire du 24 janvier 1984 et complétée par la loi Pacte art 76. Juridiquement, ces versements en comptes courants d'associés sont considérés comme des prêts productifs d'intérêts. La pratique du compte courant d'associés est largement répandue notamment pour le financement des P.M.E. Les placements en comptes courants d'associés peuvent être réalisés aussi bien par les personnes physiques que par les personnes morales.

L'option du Compte Courant de Membre Engagé :

Le titulaire d'un C.C.M.E. engage la somme placée sur son Compte Courant de Membre Engagé sur une opération spécifique de financement d'une entreprise africaine clairement identifiée par FADEV gérant financier pour le compte de FADEV Passerelle.

La somme engagée sera donc prêtée à FADEV puis à l'entreprise africaine dans le cadre d'une convention de compte courant d'associés entre FADEV et cette entreprise.

Chaque année le Compte Courant de Membre Engagé sera remboursé au prorata des remboursements effectués par l'entreprise accompagnée par FADEV.

Risque du C.C.M.E. :

Attention, le titulaire d'un C.C.M.E. prend le risque que la somme placée sur ce compte ne soit pas remboursée en cas de difficulté de l'entreprise ciblée pour rembourser le prêt que lui a consenti FADEV, ou soit remboursée sur une durée plus longue que prévue à l'origine.

Les C.C.M.E. sont bloqués pour une période dépendant de la capacité de l'entreprise, vers laquelle le prêt a été fléché, à tenir ses engagements de remboursements.

Dans le cadre de l'opération YiriMali, les versements sont garantis à hauteur de 60%.

Caractéristiques du C.C.M.E.

- Être membre actif de FADEV Passerelle
- Un montant minimal de souscription en compte courant de membre engagé : 500 euros

Durée minimale de placement : durée du prêt à l'entreprise sélectionnée par le membre, minimum 5 ans

Rémunération : les C.C.M.E. versent un intérêt annuel défini sur le bulletin de souscription.

L'intérêt se calcule par année civile. Pour la première année où intervient le dépôt, l'intérêt est calculé au prorata du nombre entier de mois de placement effectif. Aucun intérêt n'est dû au titre de l'année où intervient le remboursement. Les intérêts acquis annuellement sont capitalisés, c'est-à-dire qu'ils s'ajoutent au C.C.M.E. et deviennent eux-mêmes porteurs d'intérêts.

Les intérêts sont réglés avec le dernier remboursement de capital.

Fiscalité du C.C.M.E.

Les intérêts annuels produits par les C.C.M.E. sont passibles de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales qui y sont assujetties. Les particuliers peuvent choisir de déclarer ces sommes dans leur revenu annuel ou d'opter pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 125 A du Code Général des Impôts (prélèvement d'impôt forfaitaire effectué au niveau de FADEV Passerelle).

Information du membre

FADEV Passerelle s'engage à la plus grande transparence sur sa gestion et ses comptes.

Chaque membre de FADEV Passerelle est informé des activités de l'association en participant à l'Assemblée générale annuelle, en étant destinataire du rapport de gestion et du procès-verbal de l'assemblée générale.

Chaque année, il reçoit pour information un relevé de son Compte Courant de Membre Engagé à la date du 31 décembre de l'année précédente et le remboursement partiel s'il y a lieu.